



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers  
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier  
Siège #3 - Madame Caroline Pinette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-05-113 / ADOPTION RÈGLEMENT 2026-007 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS RIVIÈRE NOIRE, BRANCHE 43 ET 45**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 7 avril 2026 par le conseiller Yannick Trépanier;

**EN CONSÉQUENCE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

Règlement 2026-007 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 43 et 45

**ATTENDU QUE** l'acte de répartition a été effectué sur la Rivière noire, branche 43 et 45 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Valère;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2025-04-3617 pour la branche 43 et 45 de la Rivière noire, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires ;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 7 avril 2026 par le conseiller Yannick Trépanier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller \_\_\_\_\_ appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2026-007 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur la Rivière noire, branche 43 et 45 est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Sainte-Valère, et sera calculé selon nombre de mètre réelle attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

## **ARTICLE 3**

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

## **ARTICLE 4**

### **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

### **PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

## **ARTICLE 6**

### **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

## **ARTICLE 8**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adopté à Sainte-Valère, ce 4e jour du mois de mai 2026.

Marcel Normand  
Maire

Annick Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant de Victoriaville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 heures et 16 h30 heures, le 5e jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour de mai deux mil vingt- six.

Signé.....

### ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière Noire, branche 43 et 45 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Rivière Noire, branche 43 et 45

Municipalité : Sainte-Valère

Acte de répartition

Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille neuf cent treize et cinq (2913.05 \$) pour la Rivière Noire branche 43 et 45 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

<b>RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX</b>					
<b>Rivière Noire, branche 43 et 45</b>					
<b>Municipalité de Sainte-Valère</b>					
<b>Nom du contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Longueur totale en mètre</b>	<b>% de la superficie contributive</b>	<b>Répartition</b>
BRANCHE 43					
Ferme Ferme Huppin s.e.n.c	1407-17-6036	5 180 325	249,50	50	1 061.92\$
Scotts Canada LTD	1407-76-7124	5180 322	212,50	42.5852	904.44\$
Ferme Kalexstar s.e.n.c	1408-44-5193	5 180 329	37.00	7.4148	157.48\$
BRANCHE 45					
Ferme Ferme Huppin s.e.n.c	1407-17-6036	5 180 325	173.00	100	789.20
<b>TOTAL</b>					<b>2 913.05\$</b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Valère.

Donnée à Sainte-Valère, ce 5e jour du mois de mai 2026.

Directrice générale et Greffière-trésorière,  
Annick Girouard

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 mai 2026**.



---

Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0  
Téléphone : 819 353-3450*